

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 33**

Engagement 33:

En supposant que le Distributeur était «stand alone», n'était pas intégré à Hydro-Québec, avec les résultats qu'il a pour l'année témoin 2002-2003, indiquer quelle serait la taxe sur le capital qu'il paierait et comparer cela avec la taxe sur le capital qui est imputée à travers la méthode de répartition, basé sur les immobilisations nettes

Réponse à l'engagement 33:

La taxe sur le capital est calculée en se basant sur le capital versé d'Hydro-Québec au 31 décembre de chaque année. Le capital versé comprend essentiellement le capital-actions, les bénéfices non répartis (ou le déficit) et les différents passifs assujettis auxquels on soustrait les placements, prêts et avances admissibles.

Dans une situation déficitaire, les actifs de la Société demeurant inchangés, la taxe sur le capital serait identique puisque la Société devrait emprunter davantage pour financer ses actifs.

(ces données sont fictives et sont fournies à titre d'exemple)

	<u>Situation avec bénéfices</u>	<u>Situation avec déficit</u>
Actif	<u>100 \$</u>	<u>100 \$</u>
Passif et Avoir		
Dette	60	80
Capital-actions	30	30
Bénéfice/déficit	<u>10</u>	<u>(10)</u>
Capital versé	<u>100 \$</u>	<u>100 \$</u>

Ainsi, la taxe sur le capital découle du financement des actifs d'une entité, qu'il s'agisse du Distributeur ou d'Hydro-Québec. Comme ces actifs ne varient pas en fonction des bénéfices et qu'ils doivent être financés, la taxe sur le capital afférente serait la même peu importe le mode de financement (intégré ou stand alone).

La répartition de la taxe sur le capital sur la base de la valeur nette des immobilisations reflète donc exactement la charge annuelle que le Distributeur devrait assumer, peu importe sa structure juridique ou son mode de financement.